TR/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE KLEBER (V.C.)
RUE JEAN BONNEFOIX (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Kléber et Jean Bonnefoix par la société SOBECA – 33 rue de Valenton – 94000 Créteil, agissant pour le compte d'ENEDIS – 4 avenue du Pacifique – 91940 Les Ulis (renouvellement du réseau d'électricité),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **21 août 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **15 septembre 2023** à **17 heures :**

- Rue Kléber
  - **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée** sur la partie comprise entre la rue Jean Bonnefoix et le n°16,
  - **Neutralisation du trottoir** au droit du n°17 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- Rue Jean Bonnefoix
  - **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s4, 6 bis et 7 bis,
  - **Création d'un passage piéton provisoire** à hauteur du n°4,
  - **Neutralisation successive des trottoirs** au droit des n°s6 bis et 7 bis : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
  - **Neutralisation successive de la voie de circulation** au droit du n°7bis : **la circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquet k10,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SOBECA – 33 rue de Valenton – 94000 Créteil.

FAIT EN MAIRIE, LE 07 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 08 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

François Presset